

SEANCE DU 2 MAI 2023

~~~~~

**Date de convocation : 21 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : HILAIRE Christine, DAYDE Francis, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, BERTHON Grégory, POUDROUX Sandra, PELOUX Bruno, MARTINHO Lionel, GEMENS Monique, VAZ Helder, VAUTENIN Christian et CUOQ Virginie.

**Démissionnaire** : BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés** : SOULIER David, CHAMPEAU Alain et RIEU Elodie.

Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINY a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 est approuvé après lecture.

## **1) Projet de SAGE sur le Bassin Versant du Lez : Avis Défavorable**

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Ainsi, le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

\*\*\*

L'élaboration du SAGE du bassin versant du Lez qui doit avoir pour objet de doter le territoire qu'il vise d'une vision stratégique d'ensemble (cours d'eau et ressources y compris souterraines) afin d'éviter des conflits d'usages sous-jacents et de fixer un cadre commun pour les communes drômoises et vauclusiennes, a été initiée en 2011 et ne sera

finalisée que lors de la publication de l'arrêté d'approbation par arrêté préfectoral, prévu actuellement pour la fin de l'année 2023.

Un périmètre du SAGE du Lez a ainsi été fixé par arrêté inter préfectoral n° 2012069-0004 le 15 février 2012 et le 9 mars 2012, comprenant notamment l'ensemble du bassin versant du Lez et de ses affluents, des canaux pour beaucoup utilisés pour l'irrigation, des zones urbaines (agglomérations des communes) dont les deux principales sont VALREAS et BOLLENE, des zones à habitat diffus sur l'ensemble du bassin versant, des forêts domaniales, communales ou privées, plutôt situées en amont du bassin, des espaces agricoles, en majorité en nature de vignes, des parcelles enherbées, des parcelles labourées et des vergers qui constituent la surface agricole utile (S.A.U.) en plaine.

Dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Lez a été constituée puis modifiée par divers arrêtés préfectoraux. Elle est l'assemblée délibérante chargée d'organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de la consultation du projet de SAGE, à la mise en œuvre du SAGE du bassin versant du Lez.

C'est dans ces conditions, dans le cadre de sa procédure d'élaboration ayant conduit à la rédaction des documents le composant : plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD), atlas cartographique et règlement, que suivant délibération 2022-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la CLE du SAGE LEZ a adopté le projet de SAGE du bassin versant du LEZ, tel que présenté, et décidé d'engager les démarches et procédures nécessaires à son adoption définitive, impliquant, par suite, la consultation des personnes publiques associées puis, postérieurement, l'organisation d'une enquête publique, ultime démarché précédent l'arrêté inter préfectoral approuvant ledit SAGE.

\*\*\*

Dans le cadre du projet de SAGE ainsi approuvé, la commune de GRILLON voit son territoire particulièrement mobilisé puisque ledit projet de SAGE projette de lui faire supporter une vaste zone d'expansion de crue (ZEC), comprise entre le LEZ et un affluent de ce dernier, le RIEU SEC.

Une zone d'expansion de crues (ZEC) est souvent définie comme « *une zone inondable encore peu urbanisée et présentant peu d'enjeux, susceptible de stocker de l'eau en cas de crues sans créer des conséquences négatives importantes* » (circulaire du 24 janvier 1994).

Le principe de fonctionnement d'une zone d'expansion de crue est de limiter l'onde de crue en l'étalant dans le temps. Ce « *ralentissement dynamique* » s'obtient notamment en retenant l'eau au maximum dans le champ majeur débordant.

L'« *optimisation* » ou la « *remobilisation* » de ZEC consiste en l'augmentation du volume stocké ou en la création de nouveaux champs d'expansion de crue (casier, champ d'inondation contrôlée) pour accroître l'efficacité du stockage. La remobilisation peut également être obtenue par la suppression de digues existantes latéralement au cours d'eau, tandis qu'un aménagement de type structurel pour l'optimisation d'une zone d'écrêtement des crues (ou aire de ralentissement dynamique) consiste en l'installation d'une digue en travers des

écoulements pour ralentir la crue et limiter les inondations en aval. Au demeurant, des aménagements plus doux et plus diffus en adéquation avec le respect des habitats naturels et de la morphodynamie du cours d'eau peuvent également être recherchés avec la réactivation de bras morts, l'aménagement de zones humides, des diguettes transversales dans le lit majeur, la réouverture de zones d'expansion protégées pour les crues fréquentes, ... Il est également approprié de rechercher les synergies possibles avec d'autres objectifs : renaturation des cours d'eau, piège à embâcles, etc.

Pour autant, le ralentissement dynamique des crues dans les zones d'expansion de crue n'est pas le seul outil de réduction du risque inondation. D'autres actions dans le domaine de la gestion du risque inondation peuvent être envisagées.

Ainsi, pour parvenir à un objectif de non-augmentation, voir de réduction du risque inondation, le SAGE fait donc appel à plusieurs leviers d'actions prenant notamment en compte la complexité hydrologique et hydraulique des milieux afin de ne pas augmenter l'aléa inondation avec, notamment, la préservation la capacité d'écrêtement des crues en limitant l'urbanisation des champs d'expansion de crues ;

Toutefois, le SAGE projeté veut également, augmenter les possibilités d'expansion latérale des crues. C'est dans cette optique qu'une de ses dispositions est construite, avec pour objectif de préserver ou restaurer, y compris hors épisode de crue, les continuités latérales entre le cours d'eau et ces zones d'expansion latérale.

\*\*\*

C'est dans le cadre de cet objectif que le Conseil Municipal de la commune de GRILLON a pu constater, à l'occasion d'une récente réunion, que tant le nord que le sud de son territoire avaient vocation, dans le cadre du projet de SAGE du bassin versant du Lez, d'accueillir une vaste zone d'expansion de crue, et ce dans des secteurs qui, jusqu'ici, n'était pas identifié comme soumis à l'aléa d'inondation au PPRi.

Or, le choix de la plaine de GRILLON comme zone d'expansion de crue a pu constituer une information d'autant plus abrupte que le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) n'exprime pas les motifs l'ayant déterminé, notamment par rapport à d'autres zones d'expansion de crue ou encore d'autres méthodes de gestion des crues.

En effet, comme l'expose ce document, la protection des zones d'expansion de crues implique une démarche en trois phases :

- La localisation précise de ces espaces, de leur intérêt hydraulique et de l'usage des sols
- La communication auprès des communes et des riverains sur leur rôle dans la stratégie de gestion des inondations à l'échelle du bassin versant du Lez.
- Leur intégration dans les documents d'urbanisme.

Or, le projet de SAGE ne comporte aucune indication relative à cette démarche en trois phases. Il semble que, comme l'indique le PAGD, cette démarche figurerait dans des « études de conception des aménagements de protection de la ville de Bollène contre les crues », lesquelles auraient mise en évidence les capacités d'écrêtement des

crues du bassin versant « *particulièrement grâce à la plaine de Grillon et sur le sous bassin versant de l'Hérin (secteur de Tulette)* ».

Or, il est d'ailleurs fait état, toujours dans le PAGD, d' « *une cartographie des zones d'expansion de crue* » qui aurait été présente dans le dossier Loi sur l'Eau du projet, laquelle « *indique que ces zones d'expansion de crues dépassent par endroit les zones inondables du PPRi.* », avant de conclure qu'il conviendrait « *dans un objectif de non aggravation du risque inondation à l'échelle du bassin versant de préserver ces zones d'expansion des crues identifiées sur la carte 30 I de l'atlas cartographique joint au présent PAGD* ».

Sur ce point également, l'information du public apparaît défailante puisque des informations disponibles en ligne, sur le site du SMBVL, il y a certes un atlas cartographique, mais dont les cartes présentes s'arrêtent à la carte 29d.

Ce projet de SAGE nourrit donc les inquiétudes du Conseil Municipal de la commune de GRILLON, mais aussi des activités existantes, aussi bien agricoles que touristiques.

En effet, au-delà du fait que jusqu'ici, nonobstant le jugement rendu par le Tribunal administratif de NÎMES le 7 mai 2009 et par l'arrêt rendu le 02 avril 2010, le territoire communal n'était finalement plus couvert par un plan de prévention des risques, l'aléa d'inondation demeurait identifié aux abords du LEZ et du RIEU SEC, toute la plaine située au Sud du territoire communal, représentant environ 250 ha n'ayant jamais été identifié au titre de l'aléa d'inondation.

Ce projet de zone d'expansion de crue modifie donc la perception de l'aléa d'inondation à l'échelle du territoire communal, au demeurant en contradiction, semble-t-il, avec cet objectif cité, dans le PAGD, de non aggravation du risque inondation à l'échelle du bassin versant puisque la zone d'expansion de crue identifiée sur la plaine de Grillon excède très largement les zones inondables du PPRi.

Or, comme évoqué précédemment, cette partie du territoire communal représente un important potentiel agricole, essentiellement en nature de vignes, classé en OAP/AOC.

L'inondation des vignes situées dans les champs d'expansion des crues peut remettre en cause la totalité d'une production. Cela est attribuable à une asphyxie des végétaux suite à une longue période de submersion ou au recouvrement par des limons, de plus, l'humidité faisant suite aux inondations peut exposer le vignoble aux maladies tel le mildiou favorisé par ce type d'évènements.

Mais en outre, nonobstant les 18 habitations qu'elle comprend, cette partie de la commune accueille :

- un important établissement hôtelier de plein air, le camping « Le Garrigon », comprenant 105 emplacements classés, 92 emplacements nus et 68 mobil-homes,
- une entreprise avicole (avec un projet d'extension),
- la zone communale de loisirs un tennis, un skate Park et un mini-stadium,

- un projet de création d'un bâtiment pour accueillir les services techniques de la commune.

Cette zone, qui jusqu'ici, n'était soumise à aucun aléa, constitue une partie importante pour les équipements de la commune de GRILLON avec du tourisme, du développement économique et agricole.

Si le projet de SAGE du bassin versant du LEZ entend localiser les zones d'expansion des crues sur le territoire de la commune de GRILLON, il se garde finalement bien de toute analyse de ses incidences, et notamment ses incidences économiques dans le cadre de la constitution de ces zones d'expansion de crue.

Ce faisant, si l'objectif de protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation est sans doute louable, il ne s'agit toutefois pas que la recherche de cet objectif se fasse au détriment des territoires d'autres communes et des activités économiques qui font « vivre » celles-ci.

C'est pourtant ce que laisse à penser le rapport d'enquête publique relative aux travaux de protection de la ville de BOLLENE contre une crue centennale du LEZ avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de de la ville (enquête publique qui s'est tenu du 06 janvier au 06 février 2020) d'où il ressortirait notamment que « *le fonctionnement optimal des aménagements projetés pour la protection de BOLLENE est lié au maintien de capacités importantes d'écrêtement en amont et notamment sur 4 secteurs identifiés dans le projet (3.5.2 pp. 30 et suivantes). Or les projets de développement et de l'urbanisation sur le bassin versant du Lez risquent sur la durée de réduire ces capacités et par conséquent d'augmenter les débits du Lez à l'entrée de Bollène* ».

Finalement, à la question qui était posée lors de cette enquête public au SMBVL des dispositifs pouvant être mis en œuvre pour s'assurer que les capacités d'écrêtement en amont de BOLLENE soient conservées, le projet de SAGE du bassin versant du LEZ donne pour réponse l'identification de cette zone d'expansion de crue de la plaine de GRILLON, mais aussi un règlement qui peut être lourd d'incidence tant pour la commune de GRILLON pour son développement à venir, que pour les propriétaires et exploitants de biens situés dans cette zone d'expansion de crue.

En effet, se fixant pour objectif de « *préserver la capacité d'écrêtement des crues à l'échelle du bassin versant* », le règlement du projet de SAGE du bassin versant du Lez fixe des principes de transparence hydraulique et de compensation en volume soustrait au lit majeur pour la crue de référence (Q100 au minimum), principes qui peuvent être mortifères pour la commune de GRILLON et ses acteurs économiques s'ils devaient être repris sans mesure dans le cadre d'un PPRi que le projet de SAGE du bassin versant du Lez implique d'établir.

Cet aménagement d'une zone d'expansion de crue impliquerait une remise en cause des choix d'urbanisme futurs de la commune de GRILLON, mais aussi une adaptation forcée des activités économiques existantes, sous couvert de les rendre résilientes, au risque de les voir périr ou même disparaître.

\*\*\*

Le conseil Municipal de Grillon, devant les contraintes que le projet de SAGE du bassin versant du LEZ impose au territoire de la commune de GRILLON et à ses activités économiques, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et du tourisme, avec le camping « *Le Garrigon* »,

Vu que les informations que comportent ce projet de SAGE sont incomplètes (absence de modélisation des dommages et de l'aléa dans les ZEC, absence de prise en compte des conséquences économiques de ce projet, ...),

Vu que le projet de zone d'expansion de crue dans la plaine de GRILLON va exposer à un risque d'inondation des propriétés qui ne l'étaient pas jusqu'alors,

Vu que le fait de rendre inondable des terrains et des propriétés qui ne l'étaient pas jusqu'ici, expose tant la sécurité des biens et des personnes à un risque, situation qui peut de surcroît revêtir plusieurs qualifications d'un point de vue pénal (des dommages aux biens à la mise en danger de la vie d'autrui dans les cas les plus extrêmes),

Il ne peut être émis qu'un avis défavorable à ce projet.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet une **AVIS D'FAVORABLE**

Au projet de SAGE sur le Bassin Versant du Lez au regard de l'ensemble des observations mentionnées dans la présente délibération.

## **2) Questions diverses :**

- **Aire de covoiturage** : une zone avec 6 places va être prévue courant juin sur le parking de la salle des Fêtes.

- **Terrain de Foot** : M. Bruno Peloux informe qu'il a rencontré un responsable du club de foot Drôme Provence avec une société qui va soumettre à la commune un plan de gestion de fertilisation pour l'automne.

- **Alerte Sécheresse** : 3 Départements ont pris un arrêté d'alerte sécheresse conjointement avec une interdiction d'arrosage entre 9 h et 19 h.

- **Foire de Grillon** : M. Francis DAYDE explique que malgré les difficultés rencontrées pour trouver des exposants (33 aujourd'hui) la Foire annuelle est maintenue.

- **Théâtre du Rond-Point** : 2 représentations sont prévues

Le 4 juillet à la « Maison des Chrétiens »

Le 10 juillet Place Emile Colongin.

- **Festival des Nuits de l'Enclave** : Le 29 juillet Place Emile Colongin.

- **Folivres** : le 10 juin à la « Maison Milon »
- **Marché nocturnes** : Place de la Bourgade le 18 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.

Jean-Marie GROSSET

Handwritten signature of Jean-Marie Grosset, featuring a large, stylized initial 'J' and 'M' with a horizontal line crossing through them.

Anne-Marie LEGRAND MARTINY

Handwritten signature of Anne-Marie Legrand Martiny, consisting of a stylized 'A' and 'M' with a long horizontal line extending to the right.